ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Département de la Moselle

Commune de HETTANGE-GRANDE

hettange-grande
sœtrich

Enquête publique portant sur la modification n°3

du Plan Local d'Urbanisme

Référence

Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E24000070/67 du 26 septembre 2024 rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg

Commissaire enquêteur : Martine GAULARD

Commissaire enquêteur suppléant : Marcel BARBACCI

LISTE DES ANNEXES

1 - Arrêté du 1er février 2024 engageant la modification n°3 du PLU de Hettange-Grande

2 - Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

3 - Arrêté municipal du 16/12/2024 prescrivant et organisant l'enquête

4 - Attestation d'affichage et de publicité

5 - Publication dans le Républicain Lorrain du 20 décembre 2024

6 - Publication dans Les Affiches d'Alsace Lorraine du 20 décembre 2024

7 - Publication dans le Républicain Lorrain du 10 janvier 2025

8 - Publication dans Les Affiches d'Alsace Lorraine du 10 janvier 2025

9 - Avis du Conseil Départemental de la Moselle

10 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité

11 - Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

12 - Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

13 - Avis de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

14 - Avis de la MRAe

15 - Tableau de consultation des PPA

16 - Procès-Verbal de synthèse et ses annexes

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

hettange-grande
soetrich

Pôle Travaux et Urbanisme
Affaire suivie par Francisca MORON
☎ 03 82 53 98 54

A R R E T E

N° 2024 – 31

En date du 01 février 2024

Engageant la modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hettange Grande (P.L.U.)

LE MAIRE DE HETTANGE-GRANDE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Hettange Grande, approuvé le 13 juillet 2010, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 10 juillet 2014, d'une modification n°2 approuvée le 26 septembre 2018, et d'une révision allégée le 04 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Hettange Grande conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Les objectifs poursuivis sont :

Concernant le règlement écrit :
- modifier les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous condition en zone 1AUX afin d'autoriser les constructions à vocation d'hébergement hôtelier ;
- modifier les dispositions relatives à l'aspect extérieur des clôtures en zone UC, UD et 1AU.

Concernant le règlement graphique :
- déclasser les parcelles inscrites en zone AU, allée des Frênes, vers la zone A ;
- déclasser les parcelles cadastrées section 32 n°40, n°95 et n°85 vers la zone N afin de mettre en corrélation le plan de zonage avec l'occupation du sol actuelle

Article 3 : Le dossier de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique. Il sera soumis à concertation, par la mise à disposition du présent arrêté, la mise à disposition du dossier en commune, et une parution dans la presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune..

Le Maire de Hettange-Grande

VILLE DE HETTANGE-GRANDE 57330

Roland BALCERZAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

DCM N° 24-12-13-27

Date de convocation et d'affichage : 06 décembre 2024

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h00.

Sont présents :
M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, GANTIER Paul, HEIL Régis, JACQUEMOT Emmanuelle, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes FRANCK Virginie, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MAGGI Isabelle, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. PARPETTE Jerry à Mme CONTRERAS Céline, Mme DEROUT Aurélie à Mme JACQUEMOT Emmanuelle, M. DAP Frédéric à M. ROBINET David.

Sont absents : Mmes DEROCHE Evelyne, DUPLANTIER Monika.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Modification n°3 du PLU - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été engagée par arrêté municipal en date du 1er février 2024 en vue de :

- Modifier les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions en zone 1AUX afin d'autoriser les constructions à vocation d'hébergement hôtelier,
- Modifier les dispositions relatives à l'aspect extérieur des clôtures en zones UC, UD et 1AU,

- Déclasser les parcelles inscrites en zone 1AU, Allée des Frênes, vers la zone A,
- Déclasser les parcelles cadastrées section 32 n°40, n°95 et n°45 vers la zone N afin de mettre en corrélation le plan de zonage avec l'occupation actuelle.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, aux vues de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R.104-333 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision n°2024ACGE44 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale en date du 19 avril 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE NE PAS RÉALISER** d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 28		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
23	26	26	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service Urbanisme et Domaines Commission : Travaux et Urbanisme Référence nomenclatures « ACTES » : 2.1 Documents d'urbanisme					

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

hettange-grande

Pôle Travaux et Urbanisme
Affaire suivie par Francisca MORON
☎ 03 82 53 98 54

ARRETE

N° 2024 – 328

En date du 16 décembre 2024

Prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hettange Grande et portant organisation de celle-ci

---

LE MAIRE DE HETTANGE-GRANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hettange Grande approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2010 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hettange Grande approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hettange Grande approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er février 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E24000070/67 en date du 26/09/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Mme Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que M. Marcel BARBACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hettange Grande, sous la responsabilité de Monsieur Roland BALCERZAK, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées ;

Le projet de modification du PLU consiste à modifier certaines dispositions règlementaires :

du règlement écrit :

- ✓ modifier les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous condition en zone 1AUX afin d'autoriser les constructions à vocation d'hébergement hôtelier ;
- ✓ modifier les dispositions relatives à l'aspect extérieur des clôtures en zone UC, UD et 1AU.

du règlement graphique :

- ✓ déclasser les parcelles inscrites en zone 1AU allée des Frênes vers la zone A ;
- ✓ déclasser les parcelles cadastrées section 32 n°40, 95 et 85 vers la zone N afin de mettre en corrélation le plan de zonage avec l'occupation du sol actuelle.

Article 2 – Evaluation environnementale

Par délibération du 13 décembre 2024, le conseil municipal de Hettange Grande, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (décision n°MRAE2024ACGE44 en date du 19 avril 2024), a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision n°E24000070/67 en date du 26/09/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine Gaulard en qualité de commissaire enquêtrice titulaire ainsi que M. Marcel BARBACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°3 et du commissaire-enquêteur, les projets de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Hettange Grande.

Article 5 – Dates et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, **du lundi 6 janvier 2025 à 10H00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16H30**

En Mairie de Hettange Grande (siège de l'enquête publique)
8 Place de la Mairie – 57330 HETTANGE GRANDE

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 – Composition du dossier et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- la notice de présentation de l'enquête publique ;
- le projet de modification du PLU avec sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées ;
- l'arrêté municipal n°2024-31 en date du 1er février 2024 engageant la modification n°3 du PLU ;
- la délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU et l'avis conforme de la MRAe correspondant (décision n°MRAe2024ACGE44 en date du 19/04/2024) ;
- les avis des Personnes Publiques Associées.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant :
https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 – Présentation des observations, proposition et contre-propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Hettange Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures de permanences précisées ci-dessous ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Hettange Grande, 8 Place de la Mairie – 57330 HETTANGE GRANDE ;
- par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : techniques@hettange-grande.fr
- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé :
  plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations

électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr et donc visibles par tous.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Hettange Grande

- le lundi 6 janvier 2025 de 10H00 à 12H00
- le vendredi 17 janvier 2025 de 14H30 à 16H30
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14H30 à 16H30

Article 9 – Clôture du registre

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Hettange Grande et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hettange Grande ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Article 11 – Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
  - Le Républicain Lorrain
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine
- affiché en mairie de Hettange Grande, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Article 12 – Notification

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet s/c du Sous-préfet
- Mme. la Commissaire Enquêteur
- M. le Premier vice-président du Tribunal administratif de Strasbourg
- La Direction Départementale des Territoires

Le Maire de Hettange-Grande

VILLE DE HETTANGE-GRANDE 57330

Roland BALCERZAK

hettange-grande

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

ATTESTATION D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Hettange-Grande a été affiché en mairie à compter du 20 décembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 06 janvier 2025 à 10H00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16H30.

Le Maire certifie que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne à l'adresse https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024 à compter du 06 janvier 2025 et pendant toute la durée de l'enquête et a fait l'objet des insertions suivantes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Pour le premier avis (15 jours avant le début de l'enquête)
  - Dans le journal Le Républicain Lorrain, le 20 décembre 2024
  - Dans le journal Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, le 20 décembre 2024
- Pour le rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête) :
  - Dans le journal Le Républicain lorrain, le 10 janvier 2025
  - Dans le journal Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, le 10 janvier 2025

Cet avis a également été publié par voies d'affiches sur les lieux suivants :

- Hôtel de Ville, 8 place de la mairie à Hettange-Grande, le 20/12/2024
- Centre Europa, Place René Medernach, le 20/12/2024
- Panneau d'affichage situé au n°108 rue du Général de Gaulle, le 20/12/2024
- Panneau d'affichage situé rue du Soleil, le 20/12/2024

Cet avis a également été diffusé sur :

- La page Facebook de la commune de Hettange-Grande, le 20/12/2024
- Le site internet de la Ville de Hettange-Grande, le 20/12/2024

A Hettange-Grande, le 06 février 2025

Le Maire de Hettange-Grande
1er Vice-Président de la CCCE
Conseiller Régional

Roland BALCERZAK

VILLE DE HETTANGE-GRANDE 57330

Ville de Hettange-Grande • Hôtel de Ville • 8, place de la Mairie • 57330 Hettange-Grande
Tél. : 03 82 53 10 02 • Fax : 03 82 54 47 22 • www.ville-hettange-grande.com

Avis public

PREFET DE LA MOSELLE
PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1er avis d'enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Greenyellow Production
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande sollicité par la société 24 Pierre de Briey
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

[illegible]

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SARREBOURG

Approbation du projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (scoteur)

Délibération n°20241127_DEL072 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg relative à l'adoption et l'approbation du projet de Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.6 « Tendre vers un territoire à énergie positive » du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

[illegible]

www.pays-sarrebourg.com

[illegible]

COMMUNE DE KEDANGE-SUR-CANNER

Modification n°1 du plan local d'urbanisme
Mise à l'enquête publique
Avis au public

Par arrêté municipal du 28/11/2024, le Maire de KEDANGE-SUR-CANNER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER. [illegible]

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

* le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00
* le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

[illegible]

COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

Avis d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2024-326 en date du 16 décembre 2024, le Maire de Hettange-Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

[illegible]

A cet effet, Mme Martine GAILLARD, a été désignée par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 18h00, en Mairie de Hettange Grande - 8 Place de la Mairie - 57330 Hettange Grande. [illegible]

[illegible]

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIÈRES

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sierck les Bains

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Sierck-les-Bains. [illegible]

francemarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20 000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

57 INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023).
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0,183 € HT pour l'année 2024.

SUCCESSIONS

- 441008200 -

Notaire
Olivier LAURENT
Natacha PETIT
18 avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM
Tél. 03 82 59 44 66

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Art 1007 du CC
Art 1378-1 du CPC
Loi n°2016-1547 du 18/11/2016

Suivant testament olographe en date du 16/02/2020,

Mme **Nicole** Elisabeth Jeanne **KLEBER**, en son vivant retraitée, demeurant à MANOM (57100) 79 Rue des Tilleuls.

Née à MANOM (57100), le 20 mars 1934.

Célibataire.

Décédée à THIONVILLE (57100) (FRANCE), le 6 octobre 2024.

A consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Emilie SACHS, Notaire au sein de l'étude de la SCP "Olivier LAURENT et Natacha PETIT, notaires associés", à CATTENOM (57), suivant PV du 26/11/2024, suivi d'un acte de contrôle de la saine du légataire en date du 17/12/2024, reçu par Me SACHS, dont une copie authentique est adressée le même jour au TJ de THIONVILLE.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me SACHS, notaire à CATTENOM (57570) 18 av. du Gl de Gaulle, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le TJ de THIONVILLE de ladite copie authentique.

Pour avis,
Le Notaire.

- 440584700 -

Notaire
Pascal CONRADT
12 rue de Villers
57120 ROMBAS
Tél.: 03 87 67 09 90

Par testament olographe du 3 août 2019, Madame **Marie-Thérèse** FLORANGE veuve de Monsieur Joseph **PRIANTE**, née à Moyeuvre Grande le 13 janvier 1935, demeurant à Moyeuvre Grande 15 rue des Vignes, décédée à Moyeuvre Grande le 2 novembre 2024 a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Pascal CONRADT suivant procès-verbal en date du 3 décembre 2024, dont une copie authentique a été déposée au Tribunal judiciaire de Thionville.

Les oppositions sont à former en l'étude de Maître Pascal CONRADT, notaire à ROMBAS, 12 rue de Villers, notaire chargé du règlement de la succession.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 441148100 -

Commune de Hettange-Grande

Avis d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2024-328 en date du 16 décembre 2024, le Maire de Hettange-Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, à la suite de l'avis conforme de la MRAE (avis n°MRAE2024ACGE44 en date du 19/04/2024), le Conseil municipal de **Hettange-Grande** a décidé de ne pas effectuer d'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Mme Martine GAULARD, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, **du lundi 6 janvier 2025 à 10h00** au **mercredi 22 janvier 2025 à 16h30**, en Mairie de Hettange Grande - 8 place de la Mairie - 57330 Hettange-Grande.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hettange-Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Hettange-Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou, par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Hettange-Grande, aux jours et heures de permanence précisées ci-dessous ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la Mairie de Hettange-Grande, 8 place de la Mairie - 57330 HETTANGE-GRANDE ;
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : techniques@hettange-grande.fr
- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr et donc visibles par tous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Hettange-Grande :

- le lundi 06 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14h30 à 16h30.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°3, le projet de modification du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Hettange-Grande.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hettange-Grande ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable pendant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE DE KEDANGE-SUR-CANNER

Modification n°1 du plan local d'urbanisme
Mise à l'enquête publique
Avis au public

Par arrêté municipal du 26/11/2024, le Maire de KEDANGE-SUR-CANNER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER.
La procédure a pour but de transformer une portion de zone NF en zone NJ rue de la Forêt et de faire évoluer le règlement écrit de la zone NJ.
A cet effet, Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 6 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie :
* le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00
* **le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00**
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/5853
Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet municipal :
http://www.kedangesurcanner.fr
Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie.
Une adresse mail dédiée sera mise en place pour que chacun puisse adresser ses observations, propositions :
enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice, 4, rue des Écoles, 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de KEDANGE-SUR-CANNER où ils seront tenus à la disposition du public, ainsi que sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.
L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal.

437835000

PREFET DE LA MOSELLE

2ème avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE CREUTZWALD

PETITIONNAIRE : ENERGREEN PRODUCTION

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-281 du 19 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, **d'une durée de 32 jours, du 10 janvier 2025 à 9h00, au 10 février 2025 à 17h00.**
La commune concernée est Creutzwald (57150), siège de l'enquête.
Monsieur Marc Alleno, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Creutzwald, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :
- Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 17h00
Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.
Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :
- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :
https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald
également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach ;
- en mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.
Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.
Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
-sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach, ou directement accessible à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :
photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête - Rue de Carling - B.P. 200 38 - 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.
Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :
Société Energreen Production
Paul Constantin (**p-constantin-externe@uem-metz.fr**)
Service développement EnR - Ingénieur détudes
UEM2, place du Pontiffroy BP 20129
57014 Metz Cedex 01
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse : **https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald** ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : **www.moselle.gouv.fr** - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach.
A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

441257100

COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

Avis d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2024-328 en date du 16 décembre 2024, le Maire de Hettange-Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, à la suite de l'avis conforme de la MRAE (avis n°MRAE2024ACGE44 en date du 19/04/2024), le Conseil municipal de Hettange Grande a décidé de ne pas effectuer d'évaluation environnementale de la modification n° du Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, Mme Martine GAULARD, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, **du lundi 6 janvier 2025 à 10H00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16H30**, en Mairie de Hettange Grande - 8 Place de la Mairie - 57330 Hettange Grande.
Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant :
https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Hettange Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou, par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures de permanence précisées ci-dessous ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la Mairie de Hettange Grande, 8 Place de la Mairie - 57330 HETTANGE GRANDE ;
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse :
techniques@hettange-grande.fr
- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé :
plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.
Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr**
et donc visibles par tous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Hettange Grande :
- le lundi 06 janvier 2025 de 10H00 à 12H00
- le vendredi 17 janvier 2025 de 14H30 à 16H30
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14H30 à 16H30

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°3, le projet de modification du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Hettange Grande.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hettange Grande ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il sera également consultable pendant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

441622100

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE WOIPPY

Avis de publicité

M. Cédric GOUTH - Maire
1 Place de l'Hôtel de Ville
BP 80820
57148 WOIPPY
Tél : 03 87 34 63 00
mél : **marches-publics@mairie-woippy.fr**
web : **http://www.mairie-woippy.fr/version2/index.php/en/**
SIRET 2157075140001 8
Groupement de commandes : Oui
Ville de Woippy
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : N.C.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Fourniture de denrées alimentaires
Référence acheteur : 2025-750
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu de livraison : 57140 WOIPPY
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Commune et Centre communal d'action sociale (CCAS)
Valeur estimée hors TVA : 180 000,00 €
Lot N° 1 - Boissons
Coût estimé hors TVA : 10 000,00 €
Lieu de livraison : Woippy
Lot N° 2 - Produits alimentaires
Coût estimé hors TVA : 10 000,00 €
Lieu de livraison : Woippy
Lot N° 3 - Bouchées salées et sucrées
Coût estimé hors TVA : 25 000,00 €
Lieu de livraison : Woippy
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de consultation (RC).
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
Service Commande Publique
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 03/02/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 07/01/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://sis-marches.marches-publics.info/

443122300

Vie des sociétés

Dissolutions

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

Dissolution d'association

L'association **Club MSPhoto** dont le siège se situe 127 rue de la République à Marange Silvange, inscrite au volume 177, folio n°40 au tribunal judiciaire de Metz, a décidé de sa dissolution lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23/03/2024. Madame Vela Hiegel demeurant à Marange Silvange a été nommée en tant que liquidateur. Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1 du code civil local.

442855600

57 INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence.
(Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 15/12/2024).
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 16 décembre 2024 est de 0.187 € HT pour l'année 2025

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 436686800 -

Commune de Hettange-Grande

Avis d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2024-328 en date du 16 décembre 2024, le Maire de Hettange-Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, à la suite de l'avis conforme de la MRAE (avis n°MRAE2024ACGE44 en date du 19/04/2024), le Conseil municipal de Hettange Grande a décidé de ne pas effectuer d'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Mme Martine GAULARD, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, **du lundi 6 janvier 2025 à 10h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16h30**, en Mairie de Hettange Grande - 8 place de la Mairie 57330 Hettange Grande.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Hettange Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou, par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures de permanence précisées ci-dessous ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la Mairie de Hettange Grande, 8 place de la Mairie 57330 HETTANGE GRANDE ;
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse : techniques@hettange-grande.fr
- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr et donc visibles par tous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Hettange Grande :

- le lundi 06 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14h30 à 16h30.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°3, le projet de modification du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Hettange Grande.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hettange Grande ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable pendant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Le Journal des créateurs d'entreprises

Restez bien informés !

- 443722100 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUETE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis A jusqu'à l'hôpital Robert Schuman, sur le territoire des communes de Metz et Vantoux

Expropriant : Metz Métropole

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2025-12 du 9 janvier 2025, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet susvisé, est prescrite **du 27 janvier au 18 février 2025** inclus sur le territoire des communes de **Metz et Vantoux**. La commune de Metz est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- dans les mairies de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel), Metz-Borny (mairie de quartier - pôle des Lauriers - 3 bis rue d'Anjou) et Vantoux pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante https://www.registredemat.fr/mettis-a-dup ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz (1 place d'Armes - J. F. Blondel), Metz-Borny (mairie de quartier - pôle des Lauriers - 3 bis rue d'Anjou) et Vantoux, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;
- sur le registre électronique accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr-publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ou directement par l'adresse suivante https://www.registredemat.fr/mettis-a-dup ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : mettis-a-dup@registredemat.fr.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire Monsieur Alain Lintz, retraité.

M. Vital Tissier, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies selon le calendrier suivant :

Mairie de Metz, siège de l'enquête (1 place d'Armes - J. F. Blondel) :
- jeudi 30 janvier 2025 : 16h00 - 18h00

Mairie de quartier de Metz-Borny (pôle des Lauriers - 3 bis rue d'Anjou) :
- mercredi 5 février 2025 : 15h00 - 17h00
- vendredi 14 février 2025 : 15h00 - 17h00

Mairie de Vantoux (3 Rue Jean Julien Barbe)
- mardi 18 février 2025 : 16h30 - 18h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz, Metz-Borny (mairie de quartier) et Vantoux et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Moselle
L'Eurodépartement

MAIRIE de
HETTANGE-GRANDE
17 JUIN 2024
Service .....

DPAT/DAAT/BAFU
Affaire suivie par :
Gayannée ZEHREN
☎ 03 87 78 06 06
N/Réf. : AF/GZ/24094
Objet : avis CD57 sur la modification n°3
du PLU

Monsieur Roland BALCERZAK
Maire de HETTANGE-GRANDE
8 Place de la Mairie
57330 HETTANGE-GRANDE

Metz, le 11 JUIN 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 23 mai 2024, vous m'avez notifié pour avis la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HETTANGE-GRANDE.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :
- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département,
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4ème Commission,
- Madame Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente du Département.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/LET54.24

MAIRIE
Monsieur le Maire
8 Place de la Maire
57330 HETTANGE-GRANDE

Colmar, le 25 juillet 2024

Objet : Modification N°3 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courriel du 23 mai 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification N°3 du PLU de la commune de HETTANGE-GRANDE.

La commune de HETTANGE-GRANDE appartient à l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

HETTANGE-GRANDE est une commune de 7 765 habitants, dotée d'un ban communal de 1 627 ha et est située au nord-ouest de la Moselle. Le projet consiste en la 3ème modification du PLU de la commune.

Les modifications se déploient en plusieurs volets :

- permettre la réalisation d'hébergements hôteliers en zone 1AUX « à urbaniser, activités économiques »,
- modifier les règles liées aux clôtures dans certaines zones urbaines,
- faire évoluer le zonage de certaines parcelles de la zone 1AU « à urbaniser » à la zone A « agricole » pour 0,55 ha, à l'initiative de la commune,
- faire évoluer le zonage de certaines parcelles de la zone Uca « urbaine, centre ancien », vers la zone N « naturelle », pour 0,17 ha, pour l'adapter à l'occupation actuelle.

Les deux dernières mesures sont réalisées en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
12 avenue de la Foire aux Vins - BP 11203
68012 COLMAR CEDEX
Tél : 03 89 20 16 80
www.inao.gouv.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

MAIRIE de
HETTANGE-GRANDE
03 JUIN 2024
Service .....

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-108.05/2024
Objet : Modification n°3 PLU
Commune : HETTANGE-GRANDE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 57
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

MAIRIE
MONSIEUR ROLAND BALCERZAK
8 PLACE DE LA MAIRIE
57330 HETTANGE GRANDE

Metz, le 24 mai 2024

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu ce jour, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n°3 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne le reclassement de parcelles U et 1AU en A et N ainsi que des adaptations du règlement écrit.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L *123-9* du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 000 00011
APE 9411 Z
www.moselle.chambre-agriculture.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
MOSELLE

MAIRIE de HETTANGE-GRANDE
11 JUIN 2024
Service

Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Bastien BOUSQUET
Tél. : 03 87 39 31 66 - **E-mail :** bbousquet@cma-moselle.fr

Référence : 2024-05/BB

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
8 place de la Mairie
57330 HETTANGE-GRANDE

METZ, le 06 JUIN 2024

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié, par correspondance reçue le 23 Mai dernier, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

La procédure porte sur la modification de certaines dispositions du règlement écrit et graphique. Celles-ci prévoient des ajustements concernant le zonage d'une part, et des précisions relatives aux occupations et utilisations du sol d'autre part.
Nous comprenons les enjeux sur le foncier et nous prenons acte de l'évolution du règlement écrit concernant la zone 1AUX afin d'autoriser les constructions à vocation d'hébergement hôtelier.
Nous émettons un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune.

Nous vous informons qu'au 1er janvier 2024, votre commune compte 133 établissements artisanaux, portant sa densité artisanale à 167 établissements pour 10 000 habitants. En termes de comparaison, la moyenne départementale est de 263.
Cette différence s'explique notamment par la proximité avec la frontière luxembourgeoise et la pression foncière qui en découle.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU de votre commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Philippe FISCHER

CCCE

République Française
Département de la Moselle

MAIRIE de
HETTANGE-GRANDE
07 AOUT 2024
Service .....

Monsieur Roland BALCERZAK
Maire
Mairie
8 Place de la Mairie
57330 HETTANGE-GRANDE

A Cattenom, le lundi 5 août 2024

N/Réf. : 2024-1103//SIAU//MP/MRO/ND
Affaire suivie par Elisabeth SPIELMANN
e.spielmann@cc-ce.com

Objet : Modification n° 3 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Dans un courriel du 23 mai 2024, vous aviez transmis pour avis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), le projet de modification n°3 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce projet appelle les observations suivantes de la part de l'intercommunalité :

Au titre de la compétence « Développement économique » :

- Règlement écrit zone 1AU article 12 Stationnement – page 47

« commerce supérieur à 100 m² de surface de vente : 1 emplacement pour 25 m² », qu'en est-il des surfaces inférieures ? Nous suggérons la notion de « commerce : 1 emplacement par 25 m² sans être inférieur à une place dédiée au commerce ».

- Règlement écrit zone 1AUx article 12 Stationnement – page 56 – Tiret 11

« équipement public selon les besoins de l'opération ». La CCCE propose l'écriture suivante : « Pour les équipements publics tels qu'une salle culturelle, le stationnement ne doit pas être limitatif en nombre et en surface. Il en est de même pour les projets d'intérêt communautaire comme le pôle entrepreneurial. »

Au titre du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme :

En pages 26 et 47, concernant les notions de clôture, la CCCE suggère de préciser que ce sont les clôtures en limite de propriété qui doivent mesurer 1,60 m au maximum et que les clôtures en recul relèvent du même régime que les clôtures entre deux limites séparatives, à savoir 2 m au maximum.

A ces remarques, la CCCE suggère :

Au titre de la compétence « Environnement » :

- En pages 15, 30 et 41, il est fait référence à l'annexe 3 en page 85 (et non 82 comme précisé en page 15. Il s'agirait d'ailleurs de l'annexe 6 et non 3). Cette annexe présente les dimensions minimales d'une aire de retournement. Les dimensions indiquées sont inférieures à celles spécifiées en annexe de notre règlement de collecte :

Les quatre types d'aires de retournement autorisées

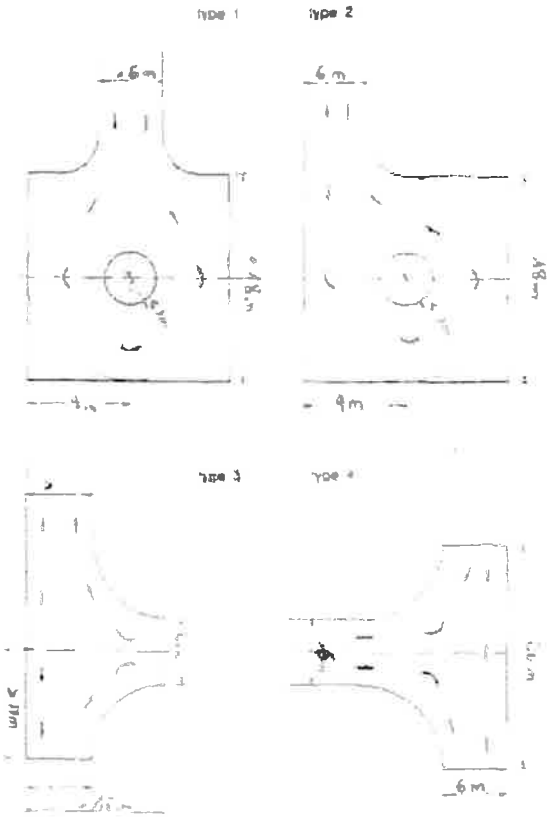

Les cotes mentionnées, ci-dessus, sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinieres, stationnement...)

- En pages 17, 32, 43 et 53, il est précisé concernant les aires de stockage des poubelles en extérieur: « Cette dernière sera bordée [...] destinés à dissimuler les conteneurs » : il conviendra de préciser ce sujet, et d'ajouter de la mention suivante : « tout en garantissant une manipulation aisée des poubelles par le personnel de collecte, ouverture principale côté voirie ».

Au titre de la compétence « Assainissement » :

Le plan de zonage assainissement de la commune n'est pas annexé au PLU. Il est nécessaire de l'ajouter.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, mes salutations cordiales.

Le Président
Michel PAQUET

Communauté de Communes de Cattenom et Environs – 2, avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM
Tél : 03 82 82 05 60 - Fax : 03 82 55 42 75 - www.cc-e.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hettange-Grande (57)

n°MRAe 2024ACGE44

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 11 mars 2024 et déposée par la commune de Hettange-Grande (57), relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hettange-Grande (7 753 habitants, INSEE 2020) qui porte sur les points suivants :

- Point 1 : modifications de l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol admises sous condition, du règlement de la zone à urbaniser à vocation d'activités 1AUX, afin d'y autoriser les commerces et activités de services (notamment les constructions à usage d'hébergement hôtelier) ;
- Point 2 : modification de l'article 11, relatif à l'aspect extérieur, du règlement des zones urbaines UC et UD ainsi que de la zone à urbaniser 1AU, afin d'augmenter de 40 cm la hauteur maximale des clôtures (et passer ainsi de 1,20 m à 1,60 m), hormis en cas de reconstruction à l'identique et pour les parcelles formant l'angle d'un espace ouvert à la circulation automobile ;
- Point 3 : reclassement de la zone à urbaniser 1AU, située allée des Frênes, d'une superficie d'environ 0,55 hectare (ha), en zone agricole A ;
- Point 4 : reclassement des parcelles cadastrées 32 40 (comportant une construction devant être détruite à court terme), 32 95 et 32 85, situées rue de la Chapelle, actuellement classées en zone urbaine UCa, en zone naturelle N, dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la chapelle à Soetrich ;

Observant que :

<u>Point 1</u>

- la zone 1AUX, est concernée, sur une grande partie, par la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Vital Park » créée par délibération du conseil municipal du 7 mars 2012, ayant fait l'objet d'un avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 26 octobre 2018[1] ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018apge95.pdf

- cette zone 1AUX est concernée par le périmètre de protection rapprochée de deux forages ; dans son avis du 25 octobre 2022[2], portant sur le projet de révision du PLU, l'Ae recommandait de prendre en compte les différents périmètres de protection des captages d'Alimentation en eau potable (AEP), d'évaluer précisément les incidences possibles en lien avec l'urbanisation prévue et d'adapter le règlement de zonage du PLU en conséquence ; elle recommandait également d'éviter toute construction au sein des périmètres de protection rapprochée ;
- si la présente modification, n'augmente pas la superficie conséquente de la zone 1AUX (estimée à 24 ha par l'Ae) en autorisant une destination supplémentaire pour les constructions de la zone, elle est susceptible de permettre l'édification de constructions dans ledit périmètre de protection rapprochée ; l'Ae réitère dès lors sa recommandation sur cet enjeu ;

Recommandant de prendre en compte les périmètres de protection des captages AEP, d'adapter le règlement de zonage du PLU en conséquence et d'éviter toute construction au sein des périmètres de protection rapprochée ;

Point 2

- l'augmentation minime de la hauteur des clôtures autorisée par la présente modification n'a pas d'incidence sur le paysage urbain ;

Points 3 et 4

- le reclassement de zones urbaines et à urbaniser en zone naturelle (0,17 ha) et agricole (0,55 ha) a une incidence positive sur l'environnement ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Hettange-Grande (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hettange-Grande n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et **il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Hettange-Grande ;
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur **sa recommandation formulée ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Hettange-Grande rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 19 avril 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité environnementale,

par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age68.pdf

Colonne1	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6
Organisme	**Date d'envoi**	**Date butoire de réponse**	Date de réception de la réponse	**Avis PPA**
Préfecture de la Moselle	Envoi par LRAR reçue le 28/05/2024	28/08/2024	/	Tacite
DDT de la Moselle	**Envoi par mail le 23/05/2024**	**23/08/2024**	**/**	**Tacite**
Conseil Régional du Grand Est	Envoi par mail le 23/05/2024	23/08/2024	/	Tacite
Conseil Départemental de Moselle	**Envoi par mail le 23/05/2024**	**23/08/2024**	**17/06/2024**	**Favorable**
SCOTAT	Envoi par mail le 23/05/2024	23/08/2024	/	Tacite
CCCE	**Envoi par mail le 23/05/2024**	**23/08/2024**	**07/08/2024**	**Favorable avec recommandations**
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	Envoi par mail le 23/05/2024	23/08/2024	11/06/2024	Favorable
Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Moselle	**Envoi par mail le 23/05/2024**	**23/08/2024**	**/**	**Tacite**
Chambre d'Agriculture de Moselle	Envoi par mail le 23/05/2024	23/08/2024	03/06/2024	Favorable
Institut National de l'origine et de la qualité	**Envoi par mail le 23/05/2024**	**23/08/2024**	**26/07/2024**	**Favorable**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique portant sur la modification n°3

du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hettange-Grande

Durée de l'enquête

6 janvier 2025 - 22 janvier 2025

Commissaire enquêteur

Martine GAULARD

SOMMAIRE

1 - Déroulement de l'enquête

2 - Recensement et bilan des consultations

3 - Analyse des observations du public

4 - Avis des Personnes Publiques Associées

4-1. Avis favorables

4-2. Avis avec recommandation

4-3. Avis avec observations

5 - Questions du commissaire enquêteur

6 - Remise du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Hettange-Grande

1 - Déroulement de l'enquête

J'ai été désignée par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E2000070/67 en date du 26 septembre 2024 pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Hettange-Grande.

Le dossier d'enquête initial ne comportait pas la décision du conseil municipal de la commune de Hettange-Grande de ne pas réaliser, conformément à l'avis de la MRAe, d'évaluation environnementale. La délibération du Conseil Municipal n'étant intervenue que le 13 décembre 2024, l'enquête n'a pu se dérouler qu'à partir du 6 janvier 2025.

L'organisation de cette enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire de Hettange-Grande n° 2024/328 en date du 16 décembre 2024.

L'enquête, qui a duré du lundi 6 janvier 2025 à 10h au mercredi 22 janvier 2025 à 16h30, soit 17 jours consécutifs, s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les procédures d'information et la publicité de l'enquête publique ont été réalisées par voie de presse dans le Républicain Lorrain (vendredi 20 décembre 2024 et 10 janvier 2025), et Les Affiches d'Alsace Lorraine (vendredi 20 décembre 2024 et 10 janvier 2025) et par affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie (4 sites). Concernant la publicité complémentaire, une information et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site WEB ainsi que sur la page Facebook de la commune de Hettange-Grande.

Le dossier d'enquête, sous forme papier et accessible sur un poste informatique ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en mairie de Hettange-Grande durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Le commissaire enquêteur était disponible pour répondre aux questions du public, lors des permanences qui se sont tenues en mairie de Hettange-Grande le lundi 6 janvier 2025 de 10h à 12h, le vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 16h30 et le mercredi 22 janvier 2025 de 14h30 à 16h30.

Un registre dématérialisé à l'adresse https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024 a été ouvert le premier jour de l'enquête qui permettait de consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, de visionner et télécharger ces documents et de déposer des observations.

Les observations et propositions pouvaient également être consignées sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et accessible en mairie. Elles pouvaient également être faites par courrier adressé à la mairie de Hettange-Grande à l'attention du Commissaire-Enquêteur, et par mail à l'adresse : techniques@hettange-grande.fr

Avant l'enquête et après avoir eu un échange avec Monsieur le Maire et une visite des différents sites, j'ai également effectué des reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de mieux appréhender les objectifs de la modification n°3 du PLU.

J'ai vérifié les publications dans le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace Lorraine.

Durant l'enquête et en particulier lors de chaque permanence, je me suis assurée que l'affichage de l'avis d'enquête était toujours en place. J'ai aussi fait ces vérifications sur Facebook et le site internet de la commune. J'ai également vérifié tout au long de l'enquête l'accès au registre dématérialisé et la complétude du dossier présenté.

Enfin, j'ai constaté à chaque permanence que le dossier mis à disposition du public était bien complet.

Je considère que le public a été bien informé et a bénéficié de plusieurs dispositifs pour prendre connaissance de la tenue de l'enquête publique et du contenu des dossiers de modification n°3 du PLU de Hettange-Grande.

Au terme de ces 17 jours d'enquête, aucun incident n'est à signaler.

2 - Recensement et bilan des consultations

- Aucun courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur n'est parvenu à la mairie de Hettange-Grande ;
- Un courriel été adressé par le biais de l'adresse mail : plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr (cf annexe n°3)
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur, lors des ouvertures au public de la mairie de Hettange-Grande ;
- Le site du registre dématérialisé a été fermé aux mêmes jour et heure que le registre papier et l'enquête publique c'est-à-dire le 22 janvier 2025 à 16h30. Ce site a enregistré 397 visites sur la page dédiée à cette enquête publique. 162 visiteurs ont téléchargé au moins un document. 177 visiteurs ont visionné un document. L'avis d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le sommaire du dossier, la présentation et la notice de présentation de la modification n°3, les règlements graphiques et le plan de situation des zones à modifier sont les documents les plus téléchargés.
  Le tableau joint en annexe1 relate les téléchargements et visionnages effectués par le public sur le registre dématérialisé.

  Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ;

- Plusieurs personnes se sont présentées lors de la permanence du 17 janvier. Leur requête ne portait pas directement sur le projet de modification n°3 mais sur la levée de l'emplacement réservé. J'ai invité ces personnes à déposer leurs observations sur le registre papier mis à disposition.
- Plusieurs personnes, habitant la commune, se sont également présentées lors des permanences en mairie des 17 et 22 janvier. Leur demande ne concernait pas non plus directement le projet soumis à l'enquête publique. Les demandeurs souhaitaient que leur terrain devienne constructible et soit de ce fait inscrit en zone à urbaniser.
  Trois personnes ont ainsi noté leurs observations sur le registre papier et 4 autres personnes ont simplement évoqué leurs observations par oral.

Le tableau en annexe 2 retrace l'ensemble des contributions émises lors des permanences.

3. Analyse des contributions du public

Contribution n°1

Les propriétaires souhaitent que la mairie supprime l'emplacement réservé sur les parcelles 222 - 224 - 227 - 96 et 174. Ils joignent un courrier émanant de la commune de Hettange-Grande en date de janvier 2021.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Toutefois un courrier de janvier 2021 annexé à la présente demande de lever l'emplacement réservé indique que la commune de Hettange-Grande n'est pas intéressée par l'acquisition de la parcelle référencée 174. La commune pourrait-elle par conséquent envisager de donner une suite concrète à cette demande ?

Contribution n°2

Madame et Monsieur R. demande le reclassement en zone constructible de la parcelle référencée section 1 n° 0003 lieu-dit « Kolbenacker » située actuellement en zone A

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Le CE prend acte de la demande et sollicite la commune pour une réponse éventuelle.

Contribution n°3

Monsieur R. souhaite que les parcelles 21 et 24 soient reclassées en zone constructible.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Le CE prend acte de la demande et sollicite la commune pour une réponse éventuelle.

Contribution n°4

Monsieur M. souhaite que le terrain "Auf dem Tal" soit reclassé en zone constructible.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet mis à l'enquête publique. Le CE prend acte de la demande et sollicite la commune pour une réponse éventuelle.

Contribution n°5

Monsieur R. demande que la parcelle référencée section 76 n° 0121 située actuellement en zone A soit reclassée en zone constructible.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Le CE prend acte de la demande et sollicite la commune pour une réponse éventuelle.

Contribution n°6

Monsieur M. signale qu'il ne peut plus accéder au terrain "auf dem Tal" parce que le chemin communal est fermé et que le terrain privé qui jouxte ses parcelles ne permet pas de passage.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Une réponse peut-elle néanmoins être apportée au pétitionnaire concernant notamment l'accessibilité du chemin communal

Contribution n°7

Un propriétaire du Faubourg Rastenne souhaite installer une Tiny House sur une partie de son terrain situé en zone NJ. Il demande également s'il peut construire en deuxième ligne sur un terrain voisin dont il a fait l'acquisition. Il est conseillé au pétitionnaire de s'adresser à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et de demander un Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Analyse du commissaire enquêteur : La demande ne concerne pas directement le projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique. Elle pourra être satisfaite par les démarches indiquées ci-dessus. La mairie souhaite-t-elle apporter des informations complémentaires ou un commentaire ?

Courriel reçu sur l'adresse : plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Analyse du commissaire enquêteur : Le mail reçu en langue anglaise est hors sujet. Il s'agit d'une publicité adressée à tort à l'adresse internet mentionnée ci-dessus.

4 - Avis des Personnes Publiques Associées concernant la modification n°3 du PLU

4 -1. Avis favorables ou tacites.

Les Personnes Publiques citées ci-dessous ont été consultées et ont émis un avis favorable ou n'ont pas répondu dans les délais impartis. La Chambre d'Agriculture de Moselle, l'Institut NAtional de l'Origine et de la qualité, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, le Conseil Départemental de Moselle ont émis un avis favorable. La Préfecture de la Moselle, la Direction Départementale des Territoires, le Syndicat Mixte du Scot de l'Agglomération Thionvilloise, le Conseil Régional du Grand Est, La Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Moselle n'ont pas répondu dans les délais impartis et par conséquent leur avis favorable est réputé tacite.

Analyse du commissaire enquêteur : Le CE prend acte de ces avis.

4-2. Avis avec recommandations

La MRAe a émis un avis conforme précisant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale, décision entérinée par la commune de Hettange-Grande par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

Toutefois, la MRAe a émis des recommandations concernant la zone d'activités « Vital Park » qui est concernée par le périmètre de protection rapprochée de deux forages. Dans son avis du 25 octobre 2022, portant sur le projet de révision du PLU, l'Ae recommandait de prendre en compte les différents périmètres de protection des captages d'Alimentation en eau potable (AEP),

d'évaluer précisément les incidences possibles en lien avec l'urbanisation prévue et d'adapter le règlement de zonage du PLU en conséquence Elle recommandait également d'éviter toute construction au sein des périmètres de protection rapprochée.

Si la présente modification, n'augmente pas la superficie conséquente de la zone 1AUX (estimée à 24 ha par l'Ae) en autorisant une destination supplémentaire pour les constructions de la zone, elle est susceptible de permettre l'édification de constructions dans ledit périmètre de protection rapprochée.

L'Ae réitère dès lors sa recommandation sur cet enjeu :

- Recommandant de prendre en compte les périmètres de protection des captages AEP,
- d'adapter le règlement de zonage du PLU en conséquence et
- d'éviter toute construction au sein des périmètres de protection rapprochée.

Analyse du commissaire enquêteur : Il convient que la commune explicite ses intentions de construction sur la zone et précise comment elle entend ou non prendre en compte les recommandations de la MRAe

4-3. Avis avec observations

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait part, concernant la modification n°3, d'un certain nombre de remarques que j'ai retranscrites ci-après.

Au titre de la compétence « Développement économique »

- Règlement écrit zone 1AU article 12 Stationnement – page 47

« commerce supérieur à 100 m2 de surface de vente : 1 emplacement pour 25 m2 », qu'en est-il des surfaces inférieures ? Nous suggérons la notion de « commerce : 1 emplacement par 25 m2 sans être inférieur à une place dédiée au commerce ».

- Règlement écrit zone 1AUx article 12 Stationnement – page 56 – tiret 11

« équipement public selon les besoins de l'opération ». La CCCE propose l'écriture suivante : « Pour les équipements publics tels qu'une salle culturelle, le stationnement ne doit pas être limitatif en nombre et en surface. Il en est de même pour les projets d'intérêt communautaire comme le pôle entrepreneurial »

Au titre du Service d'instruction des Autorisations d'Urbanisme

En page 26 et 47, concernant les notions de clôtures, la CCCE suggère de préciser que ce sont les clôtures en limite de propriétés qui doivent mesurer 1,60 m au maximum et que les clôtures en recul relèvent du même régime que les clôtures entre deux limites séparatives, à savoir 2 m au maximum.

La CCCE fait également des suggestions concernant deux autres sujets concernant les déchets :

Au titre de la compétence « Environnement »

- En pages 15, 30 et 41, il est fait référence à l'annexe 3 page 85 (et non 82 comme précisé en page 15. Il s'agirait d'ailleurs de l'annexe 6 et non 3). Cette annexe présente les dimensions minimales d'une aire de retournement. Les dimensions indiquées sont inférieures à celles spécifiées en annexe du règlement de collecte :

Les quatre types d'aires de retournement autorisées

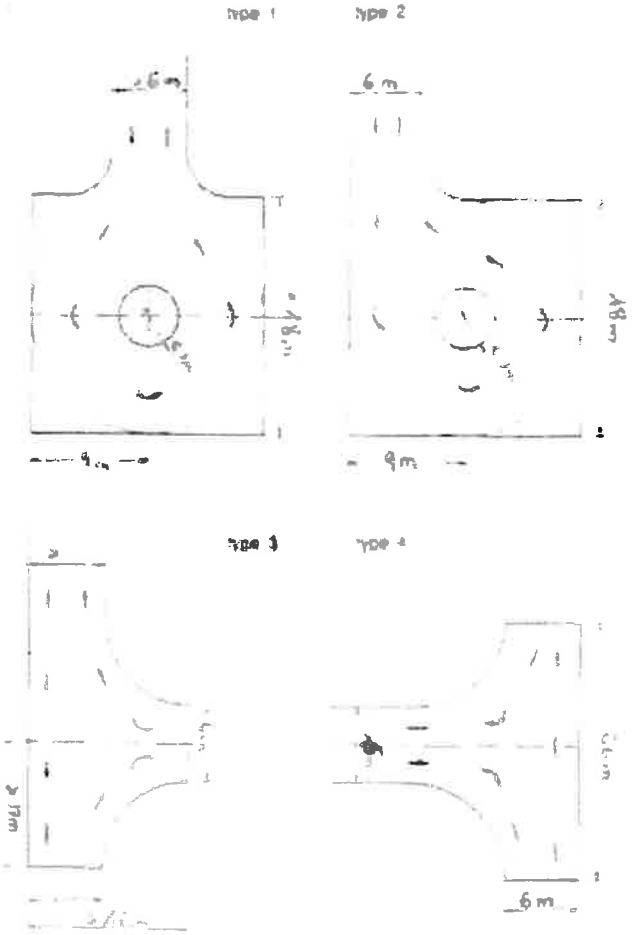

Les cotes mentionnées, ci-dessus, sont à considérer hors obstacles (trottoirs, bornes, jardinieres, stationnement...)

- En pages 17, 32, 43 et 53, il est précisé concernant les aires de stockage des poubelles en extérieur : « Cette dernière sera bordée (.....) destinés à dissimuler les conteneurs » ; il conviendra de préciser ce sujet et d'ajouter la mention suivante : « tout en garantissant une manipulation aisée des poubelles par le personnel de collecte, ouverture principale côté voirie »

Au titre de la compétence « Assainissement »

Le plan de zonage assainissement de la commune n'est pas annexé au PLU ? Il est nécessaire de l'ajouter.

<u>Analyse du commissaire enquêteur</u> : les remarques et suggestions de la CCCE concernant le stationnement et les clôtures semblent pertinentes. La commune envisage-t-elle de les prendre en compte. Les observations concernant l'enlèvement des déchets et l'ajout du plan d'assainissement ne sont pas directement liés à la modification n°3 du PLU mais pourraient faire partie d'ajustements apportés au PLU lors de cette modification si la commune le souhaite.

Quelle réponse la commune de Hettange-Grande va apporter aux observations de la CCCE ?

5 - Questions du commissaire enquêteur

L'analyse et l'étude du dossier de modification n°3 du PLU auxquelles j'ai procédé avant et pendant l'enquête publique me conduisent à formuler, en complément des observations du public et des remarques des PPA notamment, un certain nombre de questions précisées ci-dessous.

<u>1 - Accueil de constructions à vocation d'hébergement hôtelier en zone 1AUX</u>

Concernant la zone 1AUX, la MRAe recommande de prendre en compte les périmètres de protection des captages AEP, d'adapter le règlement de zonage du PLU en conséquence et d'éviter toute construction au sein des périmètres de protection rapprochée.

Pouvez-vous me communiquer un plan indiquant les périmètres de protection des captages AEP.

Pouvez-vous me communiquer un plan de l'aménagement de la ZAC.

Des constructions sont-elles d'ores et déjà prévues dans le périmètre de protection rapprochée ?

<u>2 – Implantation d'hébergement hôtelier</u>

- L'étude hôtelière proposait plutôt une résidence hôtelière pour Hettange-Grande (2 ou 3*) et l'implantation de l'hôtel 4* sur la zone de Kanfen.
  Si la zone de Kanfen n'est pas réalisée quel type d'hébergement envisagez-vous d'accueillir ? En d'autres termes maintenez-vous plutôt une résidence hôtelière qu'un hôtel 4*
- Avez-vous déjà des contacts avancés pour une implantation ?

<u>3 – Autres activités de service</u>

Quelles sont les autres activités de service programmées sur la zone ?

<u>4 - Déclassement des parcelles allée des Frênes et inscription en zone A</u>

- Au-delà du souhait de la commune de réduire l'artificialisation des sols, vous m'avez indiqué que ce secteur connait déjà de gros problèmes concernant les réseaux d'assainissement. Pour permettre une argumentation plus pertinente, pouvez-vous me communiquer les informations plus techniques concernant les problèmes d'assainissement. La station d'épuration semble assez proche de la zone. Est-elle arrivée à saturation ?

- Pourriez-vous me préciser quelles sont les difficultés d'accessibilité automobile qui peuvent être constatées actuellement et en cas d'urbanisation complémentaire celles qui pourraient survenir ?

  Ces difficultés ne pourraient-elles pas être réglées dans la mesure où la société CALYMO est propriétaire des parcelles nécessaires à la création d'un accès plus large et plus facile en cas d'urbanisation.

- D'autres espaces dans la commune sont classés en zone 1AU voire 2AU. Quels sont les motifs autres que ceux évoqués ci-dessus qui vous conduisent à procéder au déclassement des parcelles situées allée des Frènes en priorité ?

5 - Déclassement des parcelles cadastrées 32 40, 32 95 et 32 85 situées rue de la Chapelle vers la zone N

- Un projet d'aménagement des abords de la Chapelle de Soetrich est-il en cours d'élaboration ? Sinon à quelle échéance est-il prévu de réaliser cet aménagement ? Y-a-t-il des orientations d'aménagement déjà définies à ce stade ?

- La notice indique que la construction présente sur ce site devrait à terme être démolie. Or lors de ma visite Monsieur le Maire a expliqué que le coût de la démolition était trop élevé. Dans ce contexte que deviendra cette construction ?

6 – Logements vacants dans la commune

L'INSEE fait état de 261 logements vacants dans la commune en 2021 représentants 6,8% du nombre total de logements. Y-a-t-il selon vos informations une évolution depuis cette date ou peut-on globalement se référer à ce chiffre actuellement ?

6- Remise du Procès-Verbal à Monsieur le Maire de Hettange-Grande

J'ai invité Monsieur le Maire de Hettange-Grande à une réunion en mairie le 29 janvier 2025 pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse comportant les observations émises et mes questions.

Monsieur le Maire n'étant pas disponible, le présent Procès-Verbal de synthèse comportant 10 pages est remis en main propre par le commissaire enquêteur à Madame RIBAGER-BARRIE Chargée de mission urbanisme-juridique le 29 janvier 2025 à 15h dans les locaux de la Mairie.

Pour Monsieur le Maire de Hettange-Grande	Madame Martine GAULARD
Madame RIBAGER-BARRIE Chargée de mission	Commissaire enquêteur

ANNEXE N°1 - RECENSEMENT DES CONSULTATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	9	14
Avis d'enquête publique	8	6
A sommaire	11	15
B PRESENTATION		
présentation	12	15
C DOSSIER ADMINISTRATIF		
2.1. Arrêté n°2024-328 du 16.12.2024	3	4
2.2. Arrêté n°2024-31 du 01.02.2024	2	3
2.3. DCM du 13.12.2024	5	2
2.4. Avis PPA - CCCE	3	2
2.4. Avis PPA - Chambre d'Agriculture de la Moselle	2	1
2.4. Avis PPA - Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2	1
2.4. Avis PPA - Département de la Moselle	2	1
2.4. Avis PPA - INAO	2	1
2.4. Avis PPA - MRAe	2	3
2.5. Mesures de publicité - 2ème Publication Le Républicain Lorrain	0	0
2.5. Mesures de publicité - 2ème Publication Le Républicain Lorrain	0	0
2.5. Mesures de publicité - 2ème Publication Les Affiches d'Alsace et de Lorraine	0	0
2.5. Mesures de publicité - Affichage communal	2	4
2.5. Mesures de publicité - Publication Le Républicain Lorrain	2	3
2.5. Mesures de publicité - Publication Les Affiches d'Alsace et de Lorraine	2	3
2.5. Mesures de publicité - Site de la Ville de Hettange-Grande	6	4
2.5. Mesures de publicité - Site Face Book de Hettange-Grande	3	2
D DOSSIER TECHNIQUE		
3.1. Pdg Dossier	9	5
3.2. Notice	10	15
3.3. Règlement écrit	9	8
3.4. Règlement graphique - pdg Règlement graphique	10	12
3.4. Règlement graphique - planche Nord 2000	12	17
3.4. Règlement graphique - planche Sud 2000	7	8
3.4. Règlement graphique - Planche territoire 5000	2	5
Modification allée des Frênes	3	4
Modification rue de la Chapelle	7	3
Plan de situation des zones à modifier	15	16
TOTAUX	162	177

ANNEXEN°3 – COURRIEL

Hors Sujet

De : mail@govseo.net (Gov Backlinks)
Objet : 🔗 Boost Your Rankings with Powerful GOV Backlinks!
Envoyé le : 15/01/2025 13:53:52
À : plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr

Transférer vers la Boîte de réception

Message

🔗 Boost Your Rankings with Powerful GOV Backlinks!
Hi there,

As webmasters, we understand the incredible SEO value that GOV backlinks can provide. These links are rare and highly trusted, making them a goldmine for boosting your rankings and enhancing your website's authority.

Don't miss out on this opportunity: https://www.govseo.net/get-started/

Cheers,
Mike Webber

WhatsApp: +1 (833) 854-6783

Telegram: https://t.me/freeseosupport

Book appointment:
https://www.govseo.net/free-seo-consultation/

Unsubscribe | Manage your subscription | View online